

Procédure en cas de soupçon

En cas de soupçon concret, le conseil de paroisse doit veiller à ce que la situation soit éclaircie sans s'en charger lui-même.

Les mesures suivantes sont recommandées:

Le conseil de paroisse commence par consulter le service de prévention mira pour se faire conseiller concernant:

- la protection des personnes concernées
- l'information interne comme externe
- la clarification des questions juridiques
- la suite de la procédure.

Pour tout autre information, nous vous renvoyons à nos deux guides

La prévention des abus sexuels **entre adultes et enfants ou adolescents** et l'intervention dans de tels cas sont décrites dans le guide: **«Travailler ensemble dans le respect – Harcèlement sexuel et abus sexuels sur les lieux de travail de l'Eglise»** (édité en 2009 par les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, www.refbejuso.ch). Il est recommandé d'intégrer ce guide au contrat de travail de toutes les personnes travaillant pour l'Eglise dans l'animation de jeunesse, et de le remettre aussi aux bénévoles concernés.

Un autre guide intitulé **«Pour des relations respectueuses et valorisantes: connaître et respecter les frontières personnelles»** (édité en 2011 par les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, www.refbejuso.ch) est destiné plus précisément aux catéchètes, aux responsables de l'instruction religieuse et aux autres animateurs et animatrices de jeunesse. Il explique les mesures de prévention à prendre et la gestion des abus sexuels, confirmés ou éventuels, **entre enfants et jeunes** dans le cadre du catéchisme, de l'instruction religieuse ou de l'animation de jeunesse.



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn

Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Protection des enfants et des jeunes au sein de la paroisse

Prévention des abus sexuels et procédure en cas de soupçon d'abus sexuel

Responsabilité du conseil de paroisse

Le principe de la tolérance zéro s'applique aux situations d'abus sexuels dans les différents champs d'activité de l'Eglise, y compris aux situations d'abus qui, ailleurs, pourraient être relativisées ou minimisées. Tout acte de transgression doit être, par principe, pris au sérieux. Il est essentiel que les enfants et les jeunes qui sont confiés aux paroisses et placés sous leur responsabilité n'aient à subir ni malaise, ni humiliation, ni atteinte d'aucune sorte.

Le conseil de paroisse est tenu:

- de prévenir les abus sexuels au sein de la paroisse (cf. ci-dessous)
- d'éclaircir tout soupçon (cf. ci-dessous).

Pour ce faire, le conseil de paroisse consulte systématiquement des spécialistes (notamment du service de prévention mira).

Service de prévention mira
Avenue de Rumine 2, 1005 Lausanne
021 312 21 28
Urgences 079 229 36 20 (français)
Urgences 079 343 45 45 (allemand)
miraromand@mira.ch
www.mira.ch

Identifier les faits, les prendre au sérieux, fixer des limites

Il arrive souvent que des enfants et des jeunes soient victimes d'abus sexuels, et que ceux-ci soient perpétrés justement dans des environnements où sécurité et protection devraient aller de soi: au sein de la famille, à l'école, dans un groupe de jeunes, dans le cadre du sport, en camp... Il n'est pas rare que les auteurs de ces actes répréhensibles aient le même âge que leurs victimes ou soient à peine plus âgés.

Des liens personnels, et une certaine proximité corporelle, peuvent s'instaurer entre les enfants et les adolescents dans le cadre des activités pédagogiques et d'animation de l'Eglise. Ce faisant, il importe d'attirer l'attention sur les notions de distance et de proximité, de frontières personnelles et de limites fixées par les autres. Toutes les activités doivent garantir respect mutuel et respect de l'intégrité de la personne.

Des transgressions, voire des abus, peuvent néanmoins survenir, obligeant les catéchètes, les responsables de l'instruction religieuse ou d'autres animateurs ou animatrices de jeunesse à intervenir auprès des enfants ou des jeunes confiés à leur garde.

Recommandations

Il faut distinguer deux principes: d'une part, le conseil de paroisse admet que des transgressions ou des abus sexuels peuvent se produire au sein de la paroisse; d'autre part, il ne tolère aucun de ces actes.

Prévention

La prévention est la clé de la lutte contre les abus sexuels. Le conseil de paroisse fait donc de la prévention un critère de qualité fondamental pour éviter si possible tout abus sexuel au sein de la paroisse. L'objectif est de protéger toutes les personnes concernées.

Les mesures suivantes sont recommandées:

- Le conseil de paroisse prend contact si nécessaire avec le service de prévention mira et se fait conseiller pour la suite de la procédure.
- Il fait savoir, au sein de la paroisse comme en dehors, que la prévention des abus sexuels y est activement pratiquée.
- Il inclut la prévention dans les principes directeurs de la paroisse ou dans tout autre document utile.
- Il sensibilise à cette thématique les collaboratrices et les collaborateurs travaillant dans l'animation de jeunesse.
- Il souscrit à l'engagement proposé aux paroisses par le service de prévention mira et demande à ses collaborateurs et à ses collaboratrices travaillant dans l'animation de jeunesse de le signer aussi (cf. annexe).
- Avant d'engager un nouveau collaborateur ou une nouvelle collaboratrice, il prend si possible, après concertation avec le candidat ou la candidate, des informations sur ses relations et son attitude avec les enfants et les jeunes.
- Dans les paroisses plus grandes, le conseil de paroisse désigne une personne de contact (membre du corps pastoral, catéchète, collaboratrice ou collaborateur socio-diaconal, etc.) afin de lui déléguer la mise en œuvre des mesures de prévention concrètes (p.ex. organisation des possibilités de formation continue).